



**Statuts**  
**et**  
**Règlement Intérieur**  
**de la Ligue régionale**  
**de Bowling et Sport**  
**de Quilles**  
**d'Ile de France**

*En application des textes fédéraux adoptés le 28 avril 2012 à l'assemblée générale de Pau (64) et modifiés par l'assemblée générale du 2 avril 2016, à Segos (32).*

# **Table des matières**

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>6</b>
<b>SECTION I – BUT DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>6</b>
Article I – Objet et missions	6
<b>SECTION II- COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>7</b>
Article II – Membres	7
Article III – Adhésion, radiation et démission	7
<b>SECTION III – ORGANISMES NATIONAUX, REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX</b>	<b>7</b>
Article IV– Principes	7
<b>SECTION IV- LICENCIES</b>	<b>8</b>
Article V – La licence	8
Article VI - Droits et obligations des licenciés :	8
<b>SECTION V- DISCIPLINE FEDERALE</b>	<b>8</b>
Article VII – Sanctions et procédures disciplinaires	8
<b>CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>8</b>
<b>SECTION I – L’ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>8</b>
Article VIII - Composition et droit de vote	8
Article IX - Convocation, ordre du jour et délibérations	9
Article X - Attributions	10
Article XI - ORGANE DE CONTROLE INTERNE	11
<b>SECTION II- LE PRESIDENT ET LES INSTANCES DIRIGEANTES</b>	<b>11</b>
Article XII – Le Président	11
Article XIII – Le Comité Directeur	12
Article XIV – Le Bureau	13
<b>SECTION III – AUTRES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>14</b>
Article XV - Commissions	14
Article XVI – Commission de surveillance des opérations électorales	14
<b>CHAPITRE III – L’ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE</b>	<b>15</b>
Article XVII – Election des représentants régionaux à l’Assemblée Générale fédérale	15
<b>CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS</b>	<b>16</b>
Article XVIII – Comptabilité et ressources de la Ligue	16
Article XIX – Remboursement de frais	16
Article XX – Modifications des Statuts	16
Article XXI - Dissolution	17
Article XXII – Surveillance et publicité	17
Article XXIII – Règlement intérieur	17
<b>TITRE I: OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>19</b>
<b>TITRE II: AFFILIATIONS</b>	<b>19</b>
Article I : Les associations sportives bowling et sport de quilles affiliées (collège 1)	19
Définition	19
Article II : les sociétés sportives bowling et sport de quilles agréées (collège 2)	19
Définition	19
<b>TITRE III: LICENCES – MUTATIONS</b>	<b>19</b>
Article III : Catégories de licence	19

<b>TITRE IV: FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE</b>	<b>20</b>
<i>Article IV : Attributions et fonctions des membres</i>	20
<i>Le président</i>	20
<i>Le vice-président</i>	20
<i>Le secrétaire</i>	20
<i>Le Trésorier</i>	20
<i>Article V : Élection du Président</i>	20
<i>Conditions d'éligibilité</i>	20
<i>Modalités</i>	20
<i>Article VI : Le comité directeur</i>	21
<i>Conditions de recevabilité des candidatures au comité directeur.</i>	21
<i>Article VII : Fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau Directeur</i>	21
<i>Réunions / Attributions</i>	21
<i>Votes</i>	21
<i>Absences</i>	22
<i>Procès-verbal</i>	22
<b>TITRE V: LES COMMISSIONS</b>	<b>22</b>
<i>Article VIII : Organes internes de la Ligue Régionale</i>	22
<i>Commissions de la Ligue Régionale</i>	22
<i>Les comités sportifs régionaux :</i>	22
<b>TITRE VI: DIVERS</b>	<b>23</b>
<i>Article IX : Ligue Régionale et Comités Départementaux</i>	23
<i>Article X: Droits d'exploitation</i>	24
<i>Article XI : Sanctions disciplinaires</i>	24
<i>Article XII : Remboursement de frais</i>	24
<i>Article XIII : Convocations</i>	24
<i>Article XIV : Communication des documents de la Ligue Régionale</i>	24

# **Statuts de la Ligue Régionale Bowling et Sport de Quilles d'Ile de France**

*En application des textes fédéraux adoptés le 28 avril 2012 à l'assemblée générale de Pau (64) et modifiés par l'assemblée générale du 2 avril 2016, à Segos (32).*

# **PREAMBULE**

L'association dite Ligue Régionale de Bowling et Sport de Quilles d'Ile de France est un organe déconcentré de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles dont le sigle est : **F.F.B.S.Q.**

Elle a été déclarée initialement à la Sous Préfecture d'ANTONY le 17 avril 1987 et inscrite au Journal Officiel du 20 mai 1987 sous le numéro 1151.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les lois et règlements en vigueur, le Code du Sport, partie législative et réglementaire, les présents statuts conformes aux articles R.131-3 à **R.131-10** du code précité, relatifs à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

Le siège social est fixé au : **95 rue Jules Ferry – 92700 COLOMBES**

Celui-ci peut être transféré dans toute autre commune de la région administrative, par délibération de l'Assemblée Générale.

Le sigle adopté pour l'association est : **LRIDF-FFBSQ**

Sa durée est illimitée.

# **CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE**

## **Section I – But de la Ligue Régionale**

### **Article I – Objet et missions**

#### **A. Objet : La Ligue Régionale de Bowling et Sport de Quilles a pour objet de :**

1. Promouvoir, développer et organiser les activités des disciplines suivantes :
  - a. Bowling,
  - b. Nine Pin Bowling Classic (N.B.C.),
  - c. Nine Pin Bowling Schere (N.B.S.),
  - d. Quilles Saint Gall,
  - e. Quilles de 6,
  - f. Quilles au Maillet,
  - g. Quilles de 8,
  - h. Quilles de 9,
  - i. Toute autre pratique de quilles qui pourrait naître et être reconnue, à condition d'être agréée par l'Assemblée Générale de la F .F .B .S .Q.
2. Représenter tous les licenciés pratiquant le bowling et les sports de quilles, ainsi que les associations sportives affiliées de la région,
3. Participer pour tout ce qui concerne le bowling et les sports de quilles aux missions de service public,
4. Assurer en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire ; s'interdire toute discrimination ; veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français,
5. Respecter et faire respecter par ses adhérents, les règlements sportifs, les règles d'encadrement, de discipline, d'hygiène, de sécurité et les règles contre le dopage humain.

#### **B. Missions :**

1. Les missions de la LRIDF-FFBSQ sont exercées dans le cadre de la délégation que peut accorder la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles. Elles concernent :
2. La contribution à l'organisation des formations,
3. L'organisation et la coordination des calendriers d'activité,
4. L'organisation des formations d'arbitres des compétitions,
5. L'évaluation du niveau de maîtrise technique des pratiquants licenciés à la Fédération,
6. L'organisation des formations professionnelles,
7. La définition des éventuelles applications locales de tous les règlements concernant les activités bowling et sports de quilles lorsque ceux-ci le prévoient,
8. La contribution, autant que nécessaire, à l'organisation de toutes les épreuves sportives se déroulant sur son territoire,
9. L'organisation d'assemblées, congrès, conférences, expositions, cours, stages et examens fédéraux,
10. L'organisation d'actions de promotion des activités bowling et sports de quilles, l'édition et la publication de tout document,
11. Le développement des établissements, des installations, des matériels utilisés, par les activités bowling et sports de quilles y compris la compétition,
12. La participation à tous les organismes par affiliation ou convention afin de promouvoir les activités bowling et sports de quilles,

13. L'organisation et la maîtrise des sélections régionales dans les diverses catégories et disciplines sportives,
14. La représentation, au plan régional, de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles,
15. La protection de ses intérêts,
16. La prise en compte, de manière responsable, des problèmes d'environnement et de développement durable et la recherche des solutions à y apporter,
17. La concertation permanente avec les membres des Comités Départementaux de son ressort.

## **Section II- Composition de la Ligue Régionale**

### **Article II – Membres**

**La LRIDF-FFBSQ se compose :**

A. de membres actifs :

1. les associations sportives bowling et sports de quilles affiliées de la région : associations constituées conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 ayant pour objet la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, ou de l'une d'entre elles, à la condition qu'elles satisfassent aux dispositions du Code du Sport R.121-3 relatif à l'agrément, par l'Etat, des associations sportives et que son organisation soit compatible avec les présents statuts.
2. les sociétés sportives bowling et sports de quilles agréées de la région : organismes à but lucratif tels que visés par le Code du Sport à l'alinéa 2° de l'article L.131-3. Ces sociétés sportives de bowling et/ou sports de quilles sont des sociétés commerciales ou des personnes physiques. Elles doivent avoir pour activité la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la fédération ou de certaines d'entre elles et respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique du bowling et des sports de quilles.

B. de membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs.

### **Article III – Adhésion, radiation et démission**

A. Acquisition de la qualité de membre

La demande d'affiliation ou d'agrément à la F.F.B.S.Q. vaut engagement, pour l'association sportive bowling et sports de quilles qui la présente, d'adhérer aux objectifs et missions de la F.F.B.S.Q. et de la LRIDF-FFBSQ tels que définis par les présents statuts, ainsi que de respecter les règles fédérales régionales, nationales et internationales et de se soumettre à l'autorité disciplinaire de la fédération.

Le Comité Directeur fédéral est seul compétent pour étudier les demandes et délivrer ou refuser l'affiliation d'une association sportive ou l'agrément d'une société sportive bowling et sports de quilles.

Aucune décision de refus d'adhésion ne peut se baser sur des motifs discriminatoires. Cette décision doit être motivée et elle intervient à l'encontre d'une association sportive ou d'une société sportive qui ne remplit pas les conditions d'adhésion visées à l'article III–A des statuts de la fédération.

B. Perte de la qualité de membre

La qualité d'association sportive affiliée ou de société sportive agréée se perd par démission ou par radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par les statuts fédéraux, pour non-paiement des contributions ; elle peut également l'être, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

## **Section III – Organismes nationaux, régionaux ou départementaux**

### **Article IV– Principes**

La Ligue Régionale, lorsqu'elle est multidisciplinaire, constitue des commissions appelées comités sportifs régionaux (CSR), chargés de gérer une ou plusieurs disciplines. Elles n'ont pas de personnalité morale.

Les dispositions de l'art. IV-B et IV-C des statuts de la fédération sont pleinement applicables à la LRIDF-FFBSQ

## **Section IV- Licenciés**

### **Article V – La licence**

Les dispositions de l’art. V des statuts de F.F.B.S.Q. sont pleinement applicables à la LRIDF-FFBSQ

### **Article VI - Droits et obligations des licenciés :**

#### A. Droits des licenciés

##### La licence fédérale ouvre droit :

1. à participer, dans les conditions réglementaires, à toute activité de bowling et/ou de sports de quilles correspondant à la catégorie de licence délivrée,
2. à se porter candidat à l’élection aux instances dirigeantes de la Fédération et des organismes déconcentrés, sous réserve que l’intéressé remplisse les autres conditions spécialement exigées à cet effet par les présents statuts,
3. et à tous les avantages définis par les présents statuts et les règlements de la Fédération.

#### B. Obligations des licenciés

##### Tout licencié est tenu :

1. de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, règlements fédéraux régionaux, nationaux et internationaux et à l'autorité disciplinaire de la Fédération,
2. d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la Fédération,
3. de respecter les décisions des juges et arbitres et la souveraineté de l'arbitrage sportif,
4. de contribuer à la lutte antidopage en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur,
5. de donner une réponse à toute convocation fédérale pour un stage ou un arbitrage ou une sélection régionale ou nationale.

## **Section V- Discipline fédérale**

### **Article VII – Sanctions et procédures disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires sont applicables aux licenciés, ainsi qu’aux associations sportives affiliées ou aux sociétés sportives agréées par la F.F.B.S.Q. Les organes compétents pour les prononcer, ainsi que les règles de procédure auxquels ils sont soumis, sont prévus dans le règlement disciplinaire général de la F.F.B.S.Q. et dans le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage, l’un et l’autre annexés au Règlement Intérieur de la F.F.B.S.Q.

## **CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE**

### **Section I – L’Assemblée Générale**

#### **Article VIII - Composition et droit de vote**

##### L’assemblée générale se compose :

1. des représentants des associations sportives de la LRIDF-FFBSQ affiliées à la F.F.B.S.Q. Chaque association sportive représentée dispose d’un nombre de voix calculé selon le barème infra, défini par l’article VIII des statuts de la Fédération

Seules sont prises en compte les licences arrêtées à la clôture de la dernière saison sportive. Seules pourront voter à l’Assemblée Générale les associations sportives affiliées lors de la saison sportive en cours mais également lors de la saison sportive précédant la réunion de l’assemblée, sous réserve qu’elles soient en situation régulière vis-à-vis de la Fédération et de la Ligue et à jour de leurs cotisations.

Le droit de vote de chaque association sportive affiliée ne peut être exercé à l’assemblée que par un seul représentant titulaire d’une licence en cours de validité, à savoir son président ou, à défaut, un adhérent spécialement mandaté à cet effet.

Le droit de vote peut être également exercé par procuration. Toutefois, la procuration ne pourra être confiée qu'au représentant d'une autre association sportive affiliée F.F.B.S.Q. de la région, chaque représentant n'étant autorisé à recevoir qu'au plus quatre (4) procurations.

2. des membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs avec voix consultative,
3. des cadres techniques et agents rémunérés par la Ligue avec voix consultative.

## **Article IX - Convocation, ordre du jour et délibérations**

L'assemblée générale est convoquée par le président de la Ligue Régionale, vingt et un (21) jours avant sa tenue, dont la date est fixée par le comité directeur. Cette convocation peut prévoir qu'en cas de quorum insuffisant, la deuxième assemblée générale soit convoquée dans les délais statutaires, par le même courrier.

Dans ce cas, cette deuxième assemblée se réunira avec le même ordre du jour que l'assemblée générale initiale.

L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice financier qui s'effectue le 31 décembre de chaque année.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par la moitié des associations sportives affiliées représentant la moitié des voix. Le président est lié par la demande qui lui est adressée dans l'un ou l'autre cas ; il en est de même dans ceux mentionnés à l'article X-B des présents statuts.

Doivent être adressés à tous les membres de l'assemblée générale :

A. pour les assemblées générales ordinaires, vingt et un (21) jours avant :

1. la convocation,
2. l'ordre du jour,
3. le rapport moral,
4. le bilan et le compte de résultat,
5. le budget prévisionnel,
6. le texte des résolutions présentées au vote.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur au plus tard vingt et un (21) jours avant sa réunion et envoyé aux associations sportives affiliées. Les membres qui désirent faire des propositions pour l'ordre du jour doivent les adresser au siège de la LRIDF-FFBSQ au moins deux (2) mois avant l'Assemblée Générale.

Les questions posées par les membres de la LRIDF-FFBSQ sur des points non inscrits à l'ordre du jour, doivent parvenir par écrit, à la LRIDF-FFBSQ, 10 jours ouvrables avant l'assemblée. Elles seront traitées et feront l'objet d'une réponse. Des questions orales pourront être posées par les représentants des associations sportives affiliées.

B. pour les Assemblées Générales modificatives des statuts, 21 jours avant :

1. la convocation,
2. les modifications statutaires prévues,
3. le texte des résolutions présentées au vote.

Le secrétaire veille au bon déroulement des opérations de l'assemblée générale.

Pour participer à l'assemblée générale, les représentants des associations sportives affiliées doivent présenter une licence valable à la date de l'assemblée générale en signant le registre des présences.

En outre, les pouvoirs de vote attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être cédés.

L'assemblée générale est présidée par le président de la LRIDF-FFBSQ. En cas d'absence, le vice-président le remplace.

Une feuille de séance est signée par tous les représentants des associations sportives affiliées. La séance est ouverte par le président. Si un quorum est requis, il convient d'attendre que celui-ci soit atteint.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si sont présents la moitié des représentants affiliés détenant au moins la moitié des voix dont dispose l'ensemble des représentants en application du barème suivant :

- de 1 à 10 licences 1 voix
- de 11 à 20 licences 2 voix
- de 21 à 40 licences 4 voix
- de 41 à 70 licences 7 voix
- de 71 à 100 licences 10 voix
- 101 et plus 10 voix + 1 voix par tranche de 10 licences au-delà de 100

Le nombre de licences est celui établi, pour chaque discipline, à la clôture de leur saison sportive précédant la tenue de l'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q.

Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les trente (30 jours) suivants. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents et le nombre de voix détenues.

Les délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf pour les cas où les présents statuts en disposent autrement, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé, sauf pour les DOM TOM.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et/ou son représentant assiste de droit à l'assemblée générale avec voix consultative.

### **Article X - Attributions**

A. L'assemblée générale définit la politique générale de la LRIDF-FFBSQ et en contrôle la mise en œuvre.

Elle adopte le Procès-verbal de l'assemblée générale précédente et les modifications qui lui sont apportées si nécessaire. Le procès-verbal, établi par le secrétaire, est signé par ce dernier et par le président.

Elle est exclusivement compétente pour :

1. examiner lors de sa réunion annuelle obligatoire le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la LRIDF-FFBSQ et se prononcer :
  - après rapport de l'organe de contrôle interne, sur la gestion et les comptes de l'exercice clos,
  - sur la proposition de budget qui lui est présentée.
2. élire les membres du comité directeur, le président de la LRIDF-FFBSQ et les représentants régionaux à l'assemblée générale de la F.F.B.S.Q.
3. se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, la constitution d'hypothèque, la conclusion de baux de plus de neuf ans ou d'emprunts excédant la gestion courante,
4. adopter ou modifier le règlement intérieur après approbation de la F.F.B.S.Q.

B. L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du président, du comité directeur ou de l'un de ses membres par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Le vote à lieu à bulletin secret.

Elle doit être obligatoirement convoquée à cet effet par le président :

1. soit à la demande du tiers des membres du comité directeur,
2. soit à la demande de la moitié des représentants porteurs de la moitié des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives affiliées en application du barème mentionné à l'article IX-B.

Si le vote entraîne la révocation de l'ensemble des instances dirigeantes, le Président de la F.F.B.S.Q. désigne un administrateur provisoire avec la mission de gérer et d'administrer la Ligue jusqu'à l'élection des organes de direction et la convocation d'une Assemblée Générale en vue de cette élection.

## **Article XI - ORGANE DE CONTROLE INTERNE**

L'organe de contrôle interne, élu par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ, pour une période identique au mandat du comité directeur, s'assure de la régularité des opérations menées par la LRIDF-FFBSQ et apprécie leur conformité par rapport à l'objet social, aux statuts et au règlement intérieur.

Il est composé de deux (2) membres au moins, non-salariés de la LRIDF-FFBSQ, aux compétences professionnelles reconnues dans le domaine des associations et indépendants du Comité Directeur.

Il n'a ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion, mais possède un pouvoir d'investigation, de critique et de propositions.

Il établit un rapport annuel pour le comité directeur et présente à l'assemblée générale ordinaire une synthèse de ses observations.

## **Section II- Le Président et les instances dirigeantes**

### **Article XII – Le Président**

#### **A. Election**

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le Président de la LRIDF-FFBSQ.

Le candidat proposé par le Comité Directeur est désigné au préalable par lui au scrutin uninominal, la majorité absolue étant requise.

Lors de l'Assemblée Générale, il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la LRIDF-FFBSQ les fonctions de :

- chef d'entreprise,
- membre de conseil d'administration,
- membre de directoire,
- membre de conseil de surveillance, d'administrateur délégué,
- directeur général, directeur général adjoint ou gérant,

exercées, dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

#### **B. Durée du mandat**

Le mandat du président a la même durée que celui des membres du comité directeur dont il fait partie. Ses fonctions prennent fin dès l'élection de son successeur.

En cas de vacance du poste pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont exercées provisoirement par le Vice Président. Cette désignation doit être ratifiée par le Comité Directeur suivant.

La prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection d'un nouveau président, au sein du Comité Directeur, pour la durée du mandat restant à courir.

#### **C. Attributions du Président**

Le président préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau directeur. Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Ligue Régionale. Il ordonnance les dépenses. Il représente la LRIDF-FFBSQ dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions, après accord du comité directeur.

Toutefois, la représentation de la LRIDF-FFBSQ en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président.

#### **D. Fin du mandat du Président**

Le mandat du président prend fin à terme échu avec celui du comité directeur.

Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

1. Le décès,
2. La démission,
3. La révocation individuelle votée par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ tel que prévu à l'article X-B des présents statuts.

### **Article XIII – Le Comité Directeur**

#### **A. Composition**

La LRIDF-FFBSQ est administrée par un comité directeur composé :

- De neuf membres (9) élus dont :
  - le président de la Ligue,
  - un médecin,
- Deux (2) membres (élus) par discipline figurant à l'article I des présents statuts et représentée dans la région,
- Des présidents des Comités Départementaux de la région, membres de droit, **avec voix consultative.**

#### **B. Conditions d'éligibilité :**

Peuvent être élues au comité directeur les personnes qui :

- ont atteint l'âge de la majorité légale le jour de l'élection,
- sont titulaires d'une licence F .F .B .S .Q à la date de clôture des candidatures et ont été licenciés F.F.B.S.Q. la saison précédente.
- Pour le poste spécifique réservé au médecin, celui-ci doit être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ne peuvent être élus au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Le conseiller technique fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et les agents rétribués par la LRIDF-FFBSQ.

Le règlement intérieur définit les règles applicables au dépôt des candidatures et à l'organisation de la campagne électorale.

#### **a) L'élection au Comité Directeur régional**

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours. L'élection du collège spécifique précède l'élection du collège général. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Tout bulletin sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté ou raturé et s'il comporte plus de noms que de postes à pourvoir. Seul le rayage de noms est autorisé sur un bulletin.

Le Comité Directeur régional doit comprendre :

1. un collège général composé de 9 membres élus par les associations sportives affiliées dont un poste réservé pour le médecin. A défaut de candidat médecin, le poste reste vacant,
2. un collège spécifique pour les régions multidisciplinaires comprenant 2 membres (par discipline figurant à l'article I des présents statuts et représentée dans la région) élus par leurs associations sportives affiliées.

**25 % des sièges du comité directeur (arrondis à l'entier voisin) sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate(s).**

Le conseiller technique fédéral coordonnateur de l'ETR ou son représentant assiste, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

b) Durée du mandat

Les membres du comité directeur sont élus pour quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Leur mandat prend fin au moment de l'élection du nouveau comité à laquelle doit procéder l'assemblée générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture des Jeux olympiques d'été.

En cas de vacance d'un membre dans le collège général, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale selon le mode d'élection susmentionné.

En cas de vacance d'un poste dans le collège spécifique, le remplacement est assuré par un candidat proposé par la discipline concernée et ratifié par le comité directeur.

c) Révocation / Démission

L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du comité directeur, par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Elle doit être obligatoirement convoquée à cet effet par le président :

1. soit à la demande de la moitié des membres du comité directeur,
2. soit à la demande des représentants porteurs de la majorité absolue des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives affiliées en application des barèmes mentionnés à l'article IX-B des présents statuts.

Pendant toute la durée de leur mandat, les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la F.F.B.S.Q. et doivent respecter les conditions d'éligibilité de l'article XIII – B. A défaut, ils sont réputés démissionnaires.

## **Article XIV – Le Bureau**

### **A. Composition**

d) Le Bureau du Comité Directeur de la LRIDF-FFBSQ comprend six membres dont le président de la Ligue. Ses membres sont élus, en son sein, par le Comité Directeur au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

- le président de la Ligue,
- un (1) vice-président,
- le secrétaire général de la ligue,
- le trésorier,
- deux (2) membres.

Chaque discipline de la Ligue doit posséder au moins un siège. Le Président et le Vice-président représentent, dans les ligues multidisciplinaires, deux des trois entités : Bowling à dix quilles, Bowling à neuf quilles et Disciplines nationales.

e) Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Les membres élus du bureau directeur sont révocables, sur proposition du président, par décision du comité directeur prise à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

En cas de vacance, les postes sont pourvus, conformément à la procédure ci-dessus indiquée pour la durée restant à courir du mandat du bureau.

### **B. Attributions**

Le bureau a notamment pour missions :

1. de gérer l'administration courante de la LRIDF-FFBSQ et de ses différents services,
2. de correspondre et d'entretenir les rapports avec les autres Ligues Régionales et avec toutes autres organisations ainsi que les pouvoirs publics,
3. d'assurer, de manière générale, les relations extérieures de la F.F.B.S.Q au niveau de la région,
4. d'entendre les comptes rendus d'activité de ses différents membres et d'orienter leur action,
5. de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières,
6. de soumettre au comité directeur des plans de travail,

7. de rendre compte au comité directeur de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées,
8. de statuer sur les propositions de l'ETR et de soumettre l'action de cette dernière à l'approbation du comité directeur.

Le bureau directeur a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Ligue Régionale. Le bureau exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Fédération et sous réserve des pouvoirs visés aux présents statuts attribués expressément à l'assemblée générale et au comité directeur.

Doit être soumise à autorisation préalable du comité directeur toute convention entre la LRIDF-FFBSQ et l'un de ses dirigeants ou une entreprise à laquelle ce dirigeant est directement ou indirectement intéressé. A défaut de cette autorisation, les conséquences d'une telle convention, lorsqu'elles sont préjudiciables à la LRIDF-FFBSQ, pourront être mises à la charge du dirigeant intéressé.

L'organe de contrôle interne doit établir son rapport annuel dans lequel doivent figurer les conventions passées dans les termes de l'alinéa précédent.

Dès que le bureau est constitué, puis chaque année s'il le juge utile, le comité directeur fixe les attributions qu'il entend donner à chaque membre du bureau.

❖ Le Trésorier

Il est le responsable des ressources de la Ligue Régionale, est chargé d'une part, de conduire la préparation du budget, puis de surveiller son exécution dont il rend compte à chaque réunion du comité directeur et d'autre part, de faire toutes propositions utiles pour la gestion des avoirs de la LRIDF-FFBSQ.

Il centralise les opérations comptables et pièces justificatives des différentes structures de la LRIDF-FFBSQ et assure les opérations de vérification qu'il juge nécessaires

Il présente le résultat des comptes à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de contrôle interne. Il y présente également le budget prévisionnel.

❖ Le Secrétaire général

Il assure la tenue des registres de délibération des instances régionales et établit le rapport d'activités annuel qu'il doit soumettre à l'assemblée générale.

❖ Le Vice-président

Il est chargé de seconder le président et de le remplacer en cas d'absence de celui-ci.

C. Révocation

Tout membre du bureau directeur peut être révoqué par le comité directeur de la LRIDF-FFBSQ selon la procédure décrite à l'article XIV-A-b des présents statuts.

La décision lui sera notifiée dans les quarante huit (48) heures de son prononcé par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute décision de révocation est immédiatement exécutoire et n'est pas susceptible d'appel.

## **Section III – Autres organes de la LRIDF-FFBSQ**

### **Article XV - Commissions**

Le comité directeur institue les commissions nécessaires au fonctionnement de la Ligue Régionale.

Le Comité Directeur nomme le président des commissions sur proposition de son président et après avis du bureau directeur. Le président de la LRIDF-FFBSQ nomme les membres des commissions sur proposition du président de la commission.

Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

Les commissions sont nommées pour un (1) an renouvelable, par tacite reconduction, pour la durée du mandat sauf dénonciation par le président.

Le règlement intérieur précise les modalités d'application du présent article.

### **Article XVI – Commission de surveillance des opérations électorales**

La commission de surveillance des opérations électorale de la Ligue est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du bureau, du comité directeur et du président de la LRIDF-

FFBSQ. Elle est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Elle est investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables. En revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts ou le règlement intérieur de la LRIDF-FFBSQ concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue ou de ses organes déconcentrés.

Cette impossibilité s'applique à l'élection immédiatement à surveiller, permettant aux personnalités antérieurement élues dans une instance dirigeante de participer à la commission.

La commission de surveillance des opérations électorales peut être saisie, dans un délai de quinze (15) jours, par lettre recommandée précisant les motifs de la réclamation, par un représentant des associations sportives affiliées ou des sociétés sportives agréées constituant l'assemblée générale.

Les membres de cette commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Les interventions de la commission se situent sur les quatre plans suivants :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures,
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,
- lorsqu'une irrégularité aura été constatée, les membres de cette commission peuvent exiger l'inscription d'observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après. Ces mentions contribueront à éclairer la juridiction éventuellement saisie d'un recours contentieux ou d'une action pénale.

Elle étudie dans un délai d'un (1) mois la recevabilité de la saisine, peut dans le même temps organiser une conciliation interne à la Ligue et si nécessaire engager une procédure auprès de l'organisme de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

## **CHAPITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE**

### **Article XVII – Election des représentants régionaux à l'Assemblée Générale fédérale**

Ils sont élus par les représentants des associations sportives de la LRIDF-FFBSQ affiliées à la F.F.B.S.Q.

L'assemblée générale de la Fédération se compose :

- des représentants régionaux des associations sportives affiliées, ou de leur suppléant, élus, par discipline, pour quatre années, à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours lors de l'assemblée générale régionale.
- des représentants régionaux des associations sportives affiliées, ou de leur suppléant, élus, par discipline, pour quatre années, à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours lors de l'assemblée générale régionale devant renouveler le Comité Directeur pour la nouvelle Olympiade.

Ces représentants disposent, par discipline, d'un total de voix correspondant au nombre de licences délivrées dans leurs associations sportives affiliées ou rattachées à leur région, selon le barème suivant :

- de 1 à 10 licences 1 voix
- de 11 à 20 licences 2 voix
- de 21 à 40 licences 4 voix
- de 41 à 70 licences 7 voix
- de 71 à 100 licences 10 voix
- 101 et plus 10 voix + 1 voix par tranche de 10 licences au-delà de 100

Le nombre de licences est celui établi, pour chaque discipline, à la clôture de leur saison sportive précédant la tenue de l'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q.

#### Nombre de représentants régionaux par discipline :

- de 1 à 500 licences 1 représentant
- de 501 à 1000 licences 2 représentants
- de 1001 à 2000 licences 3 représentants
- 2001 licences et plus 4 représentants

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant régional est obtenu par le partage, d'une manière égale, entre tous les représentants régionaux du total des voix détenues par la LRIDF-FFBSQ selon le barème ci-dessus.

La répartition des voix résiduelles est effectuée à raison d'une voix par représentant à partir du premier (celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin) jusqu'à épuisement du nombre résiduel. La liste de référence des représentants régionaux est celle portée au compte rendu de l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ, dans laquelle les représentants élus sont énumérés par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus.

## **CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article XVIII – Comptabilité et ressources de la Ligue**

#### A. Comptabilité de la Ligue

La comptabilité de la LRIDF-FFBSQ est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêt des comptes se fait chaque année au 31 décembre ou toute autre date fixée par l'assemblée générale en cas de révocation du comité directeur, du bureau directeur, de son président ou dissolution de la Ligue Régionale.

La Fédération pourra se faire communiquer à tout moment les documents comptables. Elle pourra faire diligenter toute étude qu'elle jugera utile.

#### B. Les ressources annuelles de la LRIDF-FFBSQ comprennent :

- une dotation annuelle fixée par la F.F.B.S.Q. Le versement de cette dotation est subordonné notamment à l'envoi à la F.F.B.S.Q. des documents sportifs et comptables de l'exercice précédent, ainsi qu'à la réponse aux demandes d'informations spécifiques complémentaires,
- les cotisations des associations sportives affiliées et des sociétés sportives agréées,
- les subventions de toutes natures,
- le revenu de ses biens,
- les recettes provenant de manifestations, stages, conférences ou publications de toutes natures,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

### **Article XIX – Remboursement de frais**

Le barème de remboursement de frais engagés par toute personne pour l'accomplissement des missions régionales est validé par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ sur proposition du Comité Directeur et communiqué pour parution dans les publications officielles de la Ligue Régionale.

### **Article XX – Modifications des Statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant la moitié des voix. Le président est lié par la demande qui lui est adressée ; il doit alors procéder à la convocation de l'assemblée générale. La convocation sera accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications ; elle sera adressée aux associations sportives affiliées et aux sociétés sportives agréées par la LRIDF-FFBSQ vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être à nouveau convoquée dans les trente (30) jours suivant la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des votants, représentant au moins les deux tiers des voix.

Les modifications devront être conformes aux lois et règlements en vigueur, et approuvées par le Comité Directeur fédéral.

### **Article XXI - Dissolution**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la LRIDF-FFBSQ que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues pour la modification des statuts. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

En cas de dissolution judiciaire, c'est le juge qui désignera le ou les mandataires chargés de la liquidation.

Les décisions de l'assemblée générale concernant la dissolution de la LRIDF-FFBSQ et la liquidation de tous ses biens sont adressées sans délai à la F.F.B.S.Q.

### **Article XXII – Surveillance et publicité**

Le président de la LRIDF-FFBSQ ou son délégué fait connaître dans les trois (3) mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue Régionale.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au président de la F.F.B.S.Q.

La convocation, l'ordre du jour, les procès verbaux et les rapports financiers de l'assemblée générale annuelle sont communiqués par tous moyens à l'ensemble des associations sportives affiliées et aux sociétés sportives agréées de la région.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, du règlement intérieur, la dissolution de la LRIDF-FFBSQ et la liquidation de ses biens sont adressés sans délai au président de la F.F.B.S.Q.

### **Article XXIII – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ, sous réserve de sa compatibilité avec les textes fédéraux.

Il comprend, outre les règles qui régissent la LRIDF-FFBSQ et ses activités, le code électoral qui définit les conditions des élections et des votes

Le règlement intérieur et toutes les modifications qui lui sont apportées doivent être approuvés par le comité directeur de la fédération et adoptés par l'assemblée générale ordinaire de la LRIDF-FFBSQ à la majorité des deux tiers des membres votants ou des voix.

Statuts adoptés à l'A.G. du :	17 avril 1987	à Paris
Modifiés à l'A.G. extraordinaire du :	7 juin 1995	à Paris
	17 janvier 1996	à Paris
	14 mai 1997	à Paris
	23 février 2000	à Paris
	22 septembre 2004	à Thiais
	19 juin 2008	à Epinay-sur-Seine
	7 mars 2012	à Thiais
	28 septembre 2016	à Thiais

La Présidente



Nicole-France Bottecchia

La Secrétaire-Générale



Christine Labarrière

# **Règlement Intérieur de la Ligue Régionale Bowling et Sport de Quilles d'Ile de France**

*En application des textes fédéraux adoptés le 28 avril 2012 à l'assemblée générale de PAU*

## **TITRE I: OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur définit les dispositions destinées à l'application des statuts.

## **TITRE II: AFFILIATIONS**

### **Article I : Les associations sportives bowling et sport de quilles affiliées (collège 1)**

#### **Définition**

L'affiliation est l'acte par lequel une association sportive de bowling et de sport de quilles, telle que définie dans les statuts de la F.F.B.S.Q., est autorisée à participer à la vie de la Ligue ; l'affiliation est accordée par la Fédération et elle entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'affiliation (al. 1.1 à 1.7 du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q.).

Le représentant légal d'une association sportive bowling et sport de quilles affiliée est son président. La contribution d'une association sportive bowling et sport de quilles affiliée pour devenir membre de la fédération se formalise par une adhésion.

### **Article II : les sociétés sportives bowling et sport de quilles agréées (collège 2)**

#### **Définition**

Les sociétés sportives de bowling et de sport de quilles agréées sont des organismes à but lucratif tels que visés par le Code du Sport à l'alinéa 2 de l'article L .131-3. Ces sociétés sportives bowling et sport de quilles sont des sociétés commerciales ou des personnes physiques. Elles doivent avoir pour activité la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération ou de certaines d'entre elles et respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique du bowling et des sports de quilles.

L'agrément est l'acte par lequel une société sportive bowling et sport de quilles tel que défini dans les articles II et III des statuts de la F.F.B.S.Q. est autorisée à participer à la vie de la Fédération et de ses organes déconcentrés et à distribuer des licences délivrées par la Fédération.

L'agrément est accordé par la Fédération aux sociétés sportives bowling et sport de quilles. Il entraîne l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions issues des règlements fédéraux d'agrément.

La société sportive bowling et sport de quilles agréée est représentée par le responsable légal de l'organisme à but lucratif.

Adhésion : droit d'homologation des installations sportives.

## **TITRE III: LICENCES – MUTATIONS**

Les licences sont délivrées aux membres des associations sportives affiliées et/ou des sociétés sportives agréées, en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q. et de ses organes déconcentrés.

L'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q. définit chaque année le prix des licences.

Les personnes âgées de moins de dix huit (18) ans joignent obligatoirement à leur demande une copie de l'autorisation parentale. Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle saison sportive. La délivrance des licences est du ressort de la Fédération.

Certaines compétitions de promotion, organisées par la F.F.B.S.Q. et/ou la LRIDF-FFBSQ pourront accueillir des personnes non titulaires d'une licence compétition. Ces personnes devront impérativement présenter pour participer un certificat médical de moins un an à la date de la compétition et attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline.

### **Article III : Catégories de licence**

Les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q. sont pleinement applicables à la LRIDF-FFBSQ.

## **TITRE IV: FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE**

### **Article IV : Attributions et fonctions des membres**

#### **Le président**

*Le Président a notamment dans ses attributions :*

- de représenter officiellement la LRIDF-FFBSQ auprès des autres organisations et dans ses rapports avec les pouvoirs publics et d'engager la LRIDF-FFBSQ auprès de ces instances,
- d'ordonnancer les dépenses de la LRIDF-FFBSQ après avis et sur proposition du trésorier,
- de nommer et révoquer les personnels de la LRIDF-FFBSQ après avis du secrétaire général et de fixer leurs attributions,
- de signer les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur,
- de signer tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale ou financière de la Ligue Régionale.

*En cas d'absence ou d'empêchement, le président se fait représenter par le Vice-président. Pour l'administration courante de la LRIDF-FFBSQ, il se fait représenter, en cas d'empêchement, par le secrétaire général auquel il peut déléguer sa signature.*

#### **Le vice-président**

*Ses attributions sont définies à l'article XIV-B des statuts de la LRIDF-FFBSQ.*

#### **Le secrétaire général**

- seconde le président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur,
- s'assure du bon fonctionnement des services administratifs régionaux et assure les relations avec les Comités Départementaux et les autres Ligues Régionales,
- expédie les affaires courantes incombant à sa charge dans le cadre de l'administration de la Ligue,
- rédige les ordres du jour de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur,
- rédige et donne lecture à l'assemblée générale du rapport d'activité de la saison sportive écoulée,
- contresigne les procès-verbaux des séances de l'assemblée générale, du comité directeur et du bureau directeur.

#### **Le Trésorier**

- Le Trésorier a pour mission d'organiser et de superviser :
- le suivi des budgets de fonctionnement, d'investissements et des plans de financement,
- la gestion de la trésorerie, la tenue et la clôture des comptes et du bilan de la LRIDF-FFBSQ,
- il reçoit délégation de signature du président sur le compte bancaire de la LRIDF-FFBSQ,
- il tient à la disposition du président et des membres du comité directeur et du bureau directeur, la situation comptable courante,
- il prépare, pour l'assemblée générale, le compte rendu de gestion, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Il donne lecture à l'assemblée générale du rapport financier de l'exercice écoulé.

### **Article V : Élection du Président**

#### **Conditions d'éligibilité**

*Le candidat doit être titulaire d'une licence du dernier millésime échu et d'une licence en cours de validité dans la LRIDF-FFBSQ et faire partie du comité directeur.*

#### **Modalités**

*L'ensemble des procédures de l'assemblée générale électorale jusqu'à la proclamation des résultats est placé sous la responsabilité de la commission régionale de surveillance des opérations électorales.*

## **Article VI : Le comité directeur**

### **Conditions de recevabilité des candidatures au comité directeur.**

Pour être recevable la candidature doit respecter les principes suivants :

1. elle se fait par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la LRIDF-FFBSQ ou par dépôt au dit siège, contre reçu, dans les délais impartis par l'appel à candidatures,
2. la candidature déposée indique les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, numéro de licence du candidat. La qualité de médecin doit être prouvée par la photocopie de son inscription à l'ordre et jointe à sa candidature,
3. la candidature doit comporter l'engagement écrit de respecter les modalités de scrutin définies par les statuts et celles prévues en cas de litige survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection,
4. fournir l'extrait **n°3** du casier judiciaire,
5. Une candidature ne peut être déposée qu'au titre d'un seul collège (spécifique ou général),
6. la représentation des licenciées féminines est assurée au sein du comité directeur par l'attribution de sièges en proportion du nombre de licenciées majeures par rapport au nombre de licenciés majeurs de la Ligue Régionale. Ce nombre est arrondi à l'entier le plus voisin.

## **Article VII : Fonctionnement du Comité Directeur et du Bureau Directeur**

### **Réunions / Attributions**

#### **Le bureau**

Le bureau directeur se réunit au moins deux (2) fois dans l'année sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Dans ce dernier cas, le président est lié par la demande.

En cas d'urgence, le bureau directeur peut se réunir sous forme de conférence téléphonique.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR et/ou son représentant assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le président peut inviter toute personne pour assister aux réunions avec voix consultative.

#### **Le comité directeur**

Il se réunit de plein droit en session au moins trois (3) fois par an sur convocation du président de la LRIDF-FFBSQ. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.

A chacune de ses réunions, le comité fixe la date et le lieu de la réunion suivante ; à défaut, la date est arrêtée par le président au moins trois (3) semaines à l'avance. Dans les huit (8) jours précédant la réunion, les membres reçoivent l'ordre du jour, arrêté par le bureau. A cet ordre du jour, sont joints les dossiers des questions nécessitant une étude préalable. Chaque membre peut demander, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion, l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour. Le Président arrête l'ordre du jour. Les membres du comité directeur peuvent en cas d'urgence, lors de la séance, sur décision prise à la majorité absolue des membres présents, procéder à l'examen d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Le président peut demander au personnel régional ou à tout expert, d'assister en tout ou partie des sessions du comité directeur.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR ou son représentant assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

#### **Votes**

Le comité directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent.

Les décisions et votes du comité directeur sont acquis à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante sauf pour un vote à bulletin secret.

Tout vote entraîne l'établissement d'un procès-verbal après contrôle nominatif des votants. Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont conservés au siège de la LRIDF-FFBSQ.

En cas d'urgence ou lorsque la question ne nécessite pas de réunion, le président peut par correspondance demander l'avis des membres du comité directeur ou du bureau.

Ont lieu obligatoirement à bulletin secret, les votes concernant :

- des personnes,
- une motion de confiance ou de défiance avec renvoi devant l'assemblée générale,
- une demande de modification des Statuts et du Règlement Intérieur,
- toute autre question à la demande de 10 % des membres présents.

### **Absences**

Le comité directeur est présidé par le président de la LRIDF-FFBSQ. En cas d'empêchement, la présidence des séances est assurée par le Vice-président.

Tout membre du comité ou du bureau qui aura sans excuse reconnue valable, manqué trois (3) réunions du comité directeur ou deux (2) réunions du bureau au cours d'une même année de mandat ou sur une période de mandat de deux ans consécutifs, pourra être révoqué dans les conditions prévues par les statuts.

### **Procès-verbal**

Après approbation, le procès-verbal de chaque réunion de bureau directeur ou de comité directeur est envoyé au plus tard dans le mois qui suit, à chacun des membres du bureau ou du comité. Ces derniers peuvent demander des rectifications par écrit ou au début de la séance suivante. Le procès-verbal comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture de la séance suivante et devra faire ressortir les rectifications demandées. Le procès-verbal ainsi approuvé sera adressé à chaque membre du bureau ou du comité directeur de la Ligue au plus tard avant la réunion suivante.

## **TITRE V: LES COMMISSIONS**

### **Article VIII : Organes internes de la LRIDF-FFBSQ**

#### **Commissions de la LRIDF-FFBSQ**

Le comité directeur peut instituer des commissions pour tout objet susceptible d'enrichir la réflexion régionale sur proposition des membres de la Ligue.

#### **Composition :**

Les commissions et leur président sont nommés par le comité directeur sur proposition du président de la LRIDF-FFBSQ pour une année renouvelable par tacite reconduction. Ces commissions comportent un nombre de membres défini par le comité directeur. Les membres sont nommés par le président de la LRIDF-FFBSQ sur proposition du président de la commission.

#### **Fonctionnement :**

Les diverses commissions, permanentes ou temporaires, ont un rôle consultatif. Avant de devenir exécutoires, leurs propositions doivent être approuvées par : le président, le bureau ou le comité directeur, selon qu'elles entrent dans leurs attributions respectives.

Chaque année la conduite des travaux des commissions permanentes est orientée par le président selon la ligne générale de la politique régionale.

#### **Les comités sportifs régionaux :**

La LRIDF-FFBSQ, lorsqu'elle est multidisciplinaire, constitue des commissions sportives appelées comités sportifs chargés de gérer une ou plusieurs disciplines comme prévu à l'article IV des statuts. Les comités sportifs régionaux regroupent les membres des différentes disciplines de la région :

- Comité sportif Bowling,
- Comité sportif Quilles de Huit,
- Comité sportif de toute autre discipline de quilles agréée par l'Assemblée Générale de la FFBSQ.

La création ou la suppression d'un comité sportif est décidée par le Comité Directeur de la LRIDF-FFBSQ qui élit, en son sein, le Président du comité sportif.

Le Président de la LRIDF-FFBSQ nomme les membres du Comité sportif sur proposition du Président du comité sportif.

Le Président du Comité sportif propose également en fonction de l'importance de la discipline, le nombre de membres du comité parmi lesquels doivent figurer deux représentants des Sociétés sportives agréées de la discipline.

La création ou la suppression d'un comité sportif est décidée par le Comité Directeur de la Ligue.

- Si la discipline compte moins de 1500 licences, le Comité Directeur de la Ligue élit, en son sein, le Président du comité sportif. Le Président de la Ligue nomme les membres du Comité sportif sur proposition du Président du comité sportif, qui propose également en fonction de l'importance de la discipline, le nombre de membres du comité sportif parmi lesquels doivent figurer deux représentants des Sociétés sportives agréées de la discipline.
- Si la discipline compte au moins 1500 licences, les membres du comité sportif sont élus suivant les dispositions de l'article 8.4.b du règlement intérieur fédéral. Ces membres sont au nombre de 8 pour le collège 1 et 2 pour le collège 2, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur de la ligue.

### **Fonctionnement des comités sportifs :**

Chaque comité sportif se réunit au moins trois (3) fois dans l'année sur convocation de son président ou du président de la LRIDF-FFBSQ qui peut assister aux réunions ou s'y faire représenter.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR, ou son représentant, peut assister à ces séances.

### **Chaque comité sportif :**

- propose annuellement son programme d'activités et le budget correspondant, comprenant l'implantation des compétitions régionales et en assure la mise en œuvre,
- participe aux sélections régionales, sous l'autorité du Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR,
- rend compte au bureau directeur et/ou comité directeur régional, au minimum trimestriellement de l'exercice de ses attributions.

Aux fins exclusives de la mise en œuvre du programme d'activités, chaque président de commission sportive reçoit délégation de compétence du président de la LRIDF-FFBSQ.

*Le président du comité sportif*

*Il convoque et préside les réunions du comité sportif. Il en assure ainsi le fonctionnement sous le contrôle du comité directeur de la Ligue auquel il transmet un compte rendu des activités de sa discipline et de ses résultats sportifs et financiers.*

*Il s'assure du respect des procédures générales de fonctionnement précisées par le comité directeur.*

*Il engage les dépenses du comité sportif dans le cadre strict du budget accordé à la discipline. Toutes les opérations comptables du comité sportif ainsi que leurs justificatifs sont centralisés par la LRIDF-FFBSQ.*

*Le trésorier du comité sportif est celui de la LRIDF-FFBSQ.*

### ❖ Le secrétaire du comité sportif

*Il assiste le président dans ses tâches.*

*Il prépare les réunions du comité sportif et rédige les procès-verbaux qu'il adresse au président, au secrétaire, au trésorier de la LRIDF-FFBSQ ainsi qu'au Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'ETR.*

*Tous les ans, les membres du comité sportif doivent rendre compte en assemblée aux représentants des associations sportives affiliées et des sociétés sportives agréées de la discipline des moyens financiers qui leurs sont alloués pour fonctionner ainsi que de leur activité sportive.*

## **TITRE VI: DIVERS**

### **Article IX : LRIDF-FFBSQ et Comités Départementaux**

*En application des statuts de la Fédération, il est créé sous forme d'associations déclarées, des organes déconcentrés de la Fédération dans chaque région et département. Ceux-ci seront constitués dans le cadre de statuts et règlements intérieurs compatibles avec ceux de la Fédération et qui seront approuvés par le Comité Directeur fédéral. Ces organes déconcentrés ne pourront fonctionner que dans ce cadre.*

*Ces organes sont calqués sur les découpages administratifs départementaux et régionaux :*

- *Ils ne peuvent délivrer directement des licences de pratiquants.*

- Ils concourent à la mission de service public du sport. A ce titre ils veillent notamment à l'application des contraintes légales en matière d'assurance et de santé des pratiquants pour toute compétition fédérale qu'ils organisent.

### **Article X: Droits d'exploitation**

L'utilisation du logo de la LRIDF-FFBSQ par des tiers autres que les membres du comité directeur de la Ligue est interdite, sauf accords spécifiques notifiés par écrit avec la LRIDF-FFBSQ.

La communication et l'utilisation des fichiers de la LRIDF-FFBSQ sont réglementées par le comité directeur dans le cadre de la réglementation et des lois en vigueur.

### **Article XI : Sanctions disciplinaires**

En application de l'article VII des statuts de la F.F.B.S.Q., les sanctions disciplinaires applicables aux membres de la LRIDF-FFBSQ sont prévues en annexe du règlement intérieur de la F.F.B.S.Q. Il en est de même pour le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

### **Article XII : Remboursement de frais**

Chaque année le comité directeur, sur proposition du bureau, approuve les modalités selon lesquelles seront remboursés les frais engagés par les membres bénévoles et le personnel ou par toute autre personne dont la collaboration aux travaux de la LRIDF-FFBSQ serait nécessaire.

### **Article XIII : Convocations**

Les convocations pour les réunions du comité directeur, bureau directeur ainsi que des commissions citées à l'article VIII du présent Règlement Intérieur sont adressées par voie électronique dès lors que le membre a communiqué son adresse électronique. Les membres qui n'ont pas communiqué d'adresse électronique reçoivent la convocation par voie postale.

### **Article XIV : Communication des documents de la LRIDF-FFBSQ**

Sur simple demande écrite d'un membre de l'assemblée générale, il est mis à disposition de l'intéressé au siège de la LRIDF-FFBSQ, la copie des derniers documents disponibles suivants :

- Le rapport sur la gestion de la LRIDF-FFBSQ,
- La situation morale et financière de la LRIDF-FFBSQ,
- Les comptes de l'exercice, le compte de résultat et le bilan de la LRIDF-FFBSQ,
- Le budget prévisionnel de la LRIDF-FFBSQ,
- Les éventuelles conventions réglementées avec les élus du Comité Directeur.

Les frais de copie ou d'impression seront facturés selon un barème fixé par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ.

Règlement intérieur adopté à l'A.G du :	17 avril 1987	à Paris
Modifié à l'A.G. extraordinaire du :	7 juin 1995	à Paris
	17 janvier 1996	à Paris
	14 mai 1997	à Paris
	23 février 2000	à Paris
	22 septembre 2004	à Thiais
	19 juin 2008	à Epinay-sur-Seine
	7 mars 2012	à Thiais
	24 octobre 2012	à Thiais
	28 septembre 2016	à Thiais

La Présidente



Nicole-France BOTTECCHIA

La Secrétaire-Générale



Christine LABARRIERE